

67) 12°) Accident survenu le 25 Septembre 1969 à une ambulance de la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 25 Septembre 1969, une ambulance de la Commune heurtait une voiture appartenant à Monsieur LOUBEAU Alain et la responsabilité de l'accident incombait au conducteur de l'ambulance.

Or, ce dernier lors de son embauche, avait présenté un faux permis de conduire, c'est pourquoi les compagnies d'assurances refusent de régler les frais de réparation.

Monsieur LOUBEAU Alain nous demande de lui rembourser une somme de 68.529 Fm CFA correspondant aux frais de réparation de son véhicule.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

M. RIVIERE. - Y a-t-il eu une poursuite contre ce faussaire ?
A mon avis, il faut le poursuivre même si la Commune doit payer les dégâts de l'accident.

M. TOMI. - Pourquoi n'a-t-on pas engagé de poursuite immédiatement ?

LE MAIRE. - On ne s'est rendu compte de sa malhonnêteté que lorsqu'il a eu son accident, et grâce à la Compagnie d'assurance qui a contrôlé son permis de conduire à la Préfecture.

Après échange de vues, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de payer les dégâts de l'accident, et de poursuivre le chauffeur responsable.

x

x

x